



# Règlement Intérieur de l'accueil de loisirs 3/11 ans de Puygremier



## Le projet

Cet accueil est dédié aux activités de loisirs et met en œuvre la politique de la commune en matière éducative et pédagogique, autour de l'enfant et de sa famille. Un Projet Éducatif De Territoire (PEDT) a été mis en place et validé par les services de l'État.

Le PEDT est centré sur l'enfant et le jeune. Il est l'occasion de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun tout en conservant l'enfant et le jeune au centre du projet.

## Les objectifs éducatifs du PEDT :

- Favoriser le partage, la rencontre, l'échange, la solidarité et l'entraide,
- Contribuer à l'intégration sociale, par l'apprentissage du respect des règles de vie en commun, des règles des jeux,
- Développer l'esprit civique des enfants et les échanges dans le respect de la laïcité
- Sensibiliser les enfants à l'acceptation des différences, à l'apprentissage de la tolérance, Accompagner les enfants vers l'autonomie et la prise de responsabilités, tout en assurant une sécurité affective
- Sensibiliser l'enfant et sa famille au respect de l'environnement,
- Privilégier la connaissance culturelle de son territoire, par la lecture, l'écriture, la musique, les jeux de connaissances,
- Prévenir les conduites à risques,
- Encourager les échanges familiaux et développer la parentalité
- Faciliter l'égalité d'accès à la culture et aux sports, la découverte et l'épanouissement de l'enfant par la pratique d'un sport, d'une activité culturelle ou ludique (accompagner l'enfant dans sa réflexion, curiosité, sens critique, favoriser la motricité de l'enfant)

## Les horaires

L'ALSH est ouvert les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires aux heures suivantes :

Mercredi : de 12h à 17h (Temps de garderie de 17h à 18h30)

Vacances : de 9h à 17h (Temps de garderie de 7h30 à 8h45 et de 17h à 18h30)

Le temps d'accueil est assuré le matin et le soir sur des plages variables, c'est-à-dire que les arrivées et les départs s'échelonnent :

### a/ Les mercredis après-midi :

- A partir de 12h (à Puygremier) et jusqu'à 17h (Temps de garderie de 17h à 18h30). Prise en charge des enfants des écoles Tony Lainé et Paul-Émile Victor à 11h45. Une Liaison en bus entre les écoles et l'accueil de loisirs est prévue. Seuls les enfants dont l'inscription à l'accueil de loisirs a été validée peuvent l'emprunter, à défaut les parents devront venir chercher leur enfant avant 12 h 30 à l'accueil périscolaire.
- Arrivée à partir de 12h des enfants scolarisés hors de la commune.

## I - MODALITES D'INSCRIPTION

### INSCRIPTION ADMINISTRATIVE PREALABLE

#### **Admission :**

Toute admission est soumise à une inscription administrative préalable exclusivement via le portail famille.

Aucun dossier d'inscription ne pourra être accepté si tous les documents demandés ne sont pas précisément fournis, complétés et signés par les parents.

Les inscriptions et les validations, pour les vacances scolaires 2025 sont ouvertes pour chaque période de vacances scolaires aux dates suivantes :

#### **Calendrier :**

Périodes de vacances	PHASE 1	PHASE 2
	Dates d'inscription : Familles de Dissay prioritaire	Dates inscriptions : Avec les familles extérieures
Vacances de février	06/01/2025 au 31/01/2025	01/02/2025 au 14/02/2025
Vacances de Printemps	10/03/2025 au 29/03/2025	31/03/2025 au 11/04/2025
Vacances d'été	05/05/2025 au 28/05/2025	01/06/2025 au 13/06/2025
Vacances de Toussaint	01/09/2025 au 27/09/2025	29/09/2025 au 11/10/2025
Vacances de Noel	03/11/2025 au 29/11/2025	01/12/2025 au 12/12/2025

#### **Pour les mercredis après-midi en période scolaire :**

**- Les inscriptions se font exclusivement via le portail famille et au plus tard avant le vendredi à 12h pour le mercredi suivant.**

**- Si le vendredi à 12h l'accueil de loisirs de Puygremier compte 49 inscrits toutes les demandes arrivant au-delà de cet horaire seront inscrites sur liste d'attente. Elles ne pourront être acceptées qu'en cas de désistement d'un inscrit de la liste principale.**

Les inscriptions préalables seront acceptées dans la limite des places disponibles.

La collectivité se réserve la possibilité de ne pas ouvrir l'accueil de loisirs en fonction du nombre d'enfants préinscrits.

En cas d'inscription au-delà de cette date, une majoration de 50 % du tarif journalier (en fonction du Quotient Familial) sera appliquée.

Transport en bus des écoles maternelle et élémentaire vers l'accueil de loisirs de Puygremier :

Quotient familial	Mercredis après-midi
QF 1 (- de 600)	Forfait 15 € pour l'année scolaire par enfant
QF2 (de 601 à 699)	
QF 3 (de 700 à 1000)	
QF 4 (supérieur à 1000)	

Temps de garderie :

Quotient familial	Accueil du matin de 7h30 à 8h45	Accueil du soir de 17h à 18h30
QF 1 (- de 600)	0,60 € Par vacation	0,60 € Par vacation
QF2 (de 601 à 699)		
QF 3 (de 700 à 1000)		
QF 4 (supérieur à 1000)		
Enfant résidant hors commune		

**b) MODALITES DE PAIEMENT**

Le paiement est effectué à réception des avis des sommes à payer, sur la base du nombre d'accueil.

**Aucune admission n'est possible si l'utilisateur ne s'est pas acquitté des factures précédentes.**

**En cas de non-paiement des factures antérieures, la commune se réserve la possibilité de refuser l'accès de l'enfant à l'accueil de loisirs en attendant la régularisation.**

**Les paiements doivent s'effectuer avec le talon de l'avis des sommes à payer :**

- Par carte bancaire sur le compte marchand TIPI <http://www.tipi.budget.gouv.fr>,
- Par chèque bancaire libellé au Trésor Public à envoyer avec l'enveloppe jointe au centre d'encaissement des finances publiques 59885 Lille cedex 9,
- Par chèques vacances auprès des services du trésor public.

La présence physique des parents (ou de la personne chargée par les parents de récupérer l'enfant) dans les locaux est obligatoire et dégage le personnel de la responsabilité envers l'enfant confié.

#### IV- RECLAMATIONS

En cas de réclamation, l'usager doit adresser un courrier à :

Mairie de Dissay  
Service enfance-jeunesse  
240 rue de l'église  
86130 Dissay

#### SANCTIONS

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou mettrait en danger sa propre sécurité ou celle des autres, la Commune adressera un premier avertissement aux parents.

Dans l'hypothèse où cette situation se reproduirait, l'enfant pourra être exclu temporairement, après notification écrite adressée aux parents.

*RI validé en conseil municipal du 17/01/2025*



Le Maire,

Michel FRANÇOIS



MAIRIE DE DISSAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 janvier, à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal, élus le 15 mars 2020 légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇOIS, Maire.

**PRESENTS :** Monsieur Michel FRANÇOIS, Monsieur Pierre BRÉMOND, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE, Madame Stéphanie STEINMETZ, Madame Christine BODINEAU, Madame Laëtitia BOURSIER, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Sandra FUTO, Monsieur Jean-François GERMON, Monsieur Jérôme GUILLON, Monsieur Thierry PAILLAT, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Monsieur Ludovic SAINCOURT, Monsieur Corentin SOLEILHAC, Madame Maryline SOLEILHAC, Monsieur Thierry TRIGO.

**Excusés :** Madame Nathalie DUCOURTIOUX donne pouvoir à Madame Sophie SEGUIN, Madame Françoise DEBIN donne pouvoir à Madame Christine ROYER, Monsieur David GAUTIER donne pouvoir à Madame Sandra FUTO,

**Absente :** Madame Cléopâtre BIZOT-HURÉ,

**Secrétaire de séance :** Madame Maryline SOLEILHAC

**Quorum :** 12 personnes

Nombre de conseillers en exercice	22	Nombre de présents votants	18
Nombre de pouvoirs pris en compte pour le vote	03	Nombre de suffrages exprimés	21

**D1 – Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Puygremier**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de l'ALSH à la suite de diverses décisions :

- Augmentation du nombre d'enfants d'âge maternel pouvant être accueillis à l'ALSH pendant les vacances scolaires : 24 enfants
- Nouvelles modalités d'inscription à l'ALSH
- 

Après délibération, les membres du conseil devront valident ce nouveau règlement intérieur.

Abstention Blanc	Contre	Pour
0	0	21

Fait à DISSAY, le 17/01/2025

21/01/2025/12/2024

Le Maire,  
Michel FRANÇOIS



AR Prefecture

086-218600955-20250117-20250101-DE  
Reçu le 21/01/2025  
Publié le 21/01/2025